



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PRÔCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes

Madame Sophie SIONNEAU : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Monsieur Jean-Yves BODET, Monsieur Alain BOS, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Magali MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Madame Nicole CHATAIGNER donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Madame Mathilde BOUILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

Monsieur Frédéric AUCLAIR donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur Guillaume BROSSET

Sont absents :

Madame Annabelle LOISEAU

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Yves BODET comme secrétaire de séance

Madame Amélie FROUIN, recrutée en qualité d'ATSEM à l'école René Guilbaud, est venue se présenter aux Conseillers Municipaux

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- Le recrutement d'agents contractuels sur contrats d'accroissement temporaire d'activités au service enfance jeunesse
- Une demande de subvention au SYDEV

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à la majorité (20 pour 1 abstention)

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour les marchés

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
16/06/2023	Transport sortie Service Enfance Jeunesse	HERVOUET	330,00 €
16/06/2023	Transport sortie Service Enfance Jeunesse	HERVOUET	555,00 €
16/06/2023	Transport sortie Service Enfance Jeunesse	BARRETEAU AUTOCARS	430,00 €
15/06/2023	Fournitures services techniques	WURTH	398,08 €
22/06/2023	Location mini-bus service enfance jeunesse	GARAGE VILLENEUVE	210,60 €
26/06/2023	Sortie Service Enfance Jeunesse	CHÂTEAU DE TIFFAUGES	148,00 €
07/07/2023	Formation sur Domino Web	ABELIUM	275,00 €
21/07/2023	Réparations sur poteaux incendie	VEOLIA	1 136,42 €

Monsieur Maxime GROLLEAU demande à quoi correspondent les dépenses «incendie »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'entretien des poteaux

Concessions

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC
06/05/2023	Chaussée	PELLETREAU Claudie	30 ans	198 €
05/07/2023	Chaussée	OBLED Annie et ROBIN OBLED Marie	30 ans	198 €

Monsieur Aurélien CAILLEAUD demande un point sur le lotissement Marigny-Saint Louis

Monsieur le Maire précise qu'il reste 6 lots non vendus et qu'il sera probablement possible de faire les travaux de voirie définitive en 2025 et de clore assez vite le budget lotissement.

1°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de ce décret, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, pour information et avis le rapport annuel pour l'exercice 2022 du service des ordures ménagères.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public des ordures ménagères.

Madame Bérénice TREILLARD s'interroge quant au devenir de la déchetterie.
Monsieur le Maire explique qu'une étude diagnostic est en cours qui permettra de définir une nouvelle politique.
Il dit qu'il a précisé en commission à la Communauté de Communes que la redevance incitative était défendue avec le fait que la déchetterie soit présente sur la commune de Mouchamps.
Il y a toutefois un besoin de mise en conformité en ce qui concerne la sécurité des déchetteries.
Le conseil municipal à l'unanimité souhaite que la déchetterie soit maintenue sur la commune de Mouchamps.
Monsieur le Maire explique que la commune est pôle d'appui et que le maintien de cet équipement peut en être un des éléments.

Monsieur Alain BOS dit qu'il faudra trouver une solution pour les vacanciers.

Madame Amélie SUREAU dit que le système des moloks est pensé pour la collecte mais pas pour les dépôts par les particuliers.

Madame Nathalie GODARD demande pourquoi le système n'est pas le même que dans les autres communautés de communes.

Monsieur Cyril ROUTCHENKO se demande s'il y a des usagers qui sont satisfaits de ce système : il n'en connaît pas

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du bureau des Maires du 27 septembre.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29,

Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Le conseil municipal,

DECIDE

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public des ordures ménagères

2°) URBANISME : CESSION DE DELAISSE DE TERRAIN – ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT – La Basse Daudière
(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur LUMEAU, Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un chemin rural au lieu-dit la Basse Daudière.

Il indique que Madame GAUTREAU, propriétaire des parcelles ZL 118, ZL 119 et ZL 194, a sollicité la commune pour la cession de ce chemin d'une surface totale de 213 m²

Il y a lieu de faire une enquête publique pour la cession de cette parcelle.

Si non contestation de l'enquête publique, Monsieur le Maire proposera le déclassement du chemin communal et la cession pour un montant de 1 € le m² (après avis des domaines) considérant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du futur acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession de chemin communal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement du chemin.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique (nomination du commissaire enquêteur, dates, permanences...)

Article 3 : que les frais de notaire et les frais liés à l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur

Article 3 : de proposer la vente du chemin rural à Madame GAUTREAU au prix de 1 € le m² si non contestation de l'enquête publique

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3°) URBANISME : CESSION DE DELAISSE DE TERRAIN – ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT – La Jonchère (Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur LUMEAU, Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un chemin rural à La Jonchère.

Il indique que Madame CHARRIER, propriétaire des parcelles ZK 127, 128, 129, 130 et 253, a sollicité la commune pour la cession de ce chemin d'une surface totale de 72 m².

Il y a lieu de faire une enquête publique pour la cession de cette parcelle.

Si non contestation de l'enquête publique, Monsieur le Maire proposera le déclassement du chemin communal et la cession pour un montant de 1 € le m² (après avis des domaines) considérant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du futur acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession de chemin communal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement du chemin.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique (nomination du commissaire enquêteur, dates, permanences...)

Article 3 : que les frais de notaire et les frais liés à l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur

Article 3 : de proposer la vente du chemin rural à Madame CHARRIER au prix de 1 € le m² si non contestation de l'enquête publique

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

4°) URBANISME : PROJET DE LOTISSEMENT LE CHARRIAU

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que la commune a réceptionnée des déclarations d'intention d'aliéner : N°085 153 23 H0019, N°085 153 23 H0019, N°085 153 23 H0019, N°085 153 23 H0019, N°085 153 23 H0027, N°085 153 23 H0028, N°085 153 29 H0030, N°085 153 23 H0031, N°085 153 23 H0032, relatives à la vente des terrains, situés au lieu-dit Le Charriau.

Une rencontre a également eu lieu avec la SCI du Pays des Olonnes et la SARL PHILAM quant à l'urbanisation de cette zone avec la création d'un lotissement privé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de lotissement Le Charriau.

Monsieur le Maire présente le projet proposé par les promoteurs.

Madame Amélie SUREAU et Monsieur Aurélien CAILLEAUD habitants dans ce secteur s'interrogent au sujet de la circulation et demandent qu'une attention particulière soit portée à ce sujet.

Ils précisent que les riverains se posent des questions au sujet de l'agrandissement de ce lotissement.

Madame Amélie SUREAU s'interroge sur le bien-fondé de nouvelles constructions et l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire précise que ces lieux d'urbanisation future existaient dans le PLU Communal et sont dans les 8ha du PLUih.

C'est un compromis trouvé entre conservation des terres agricoles et proposition de terrains à la construction pour attirer de nouveaux habitants et ainsi maintenir les écoles, les services...

Monsieur Alain BOS dit que la nuisance sera la même si le projet est porté par un lotisseur ou par la commune.

Madame Amélie SUREAU demande à quelle échéance se fera ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce sera 2 à 3 ans.

Les élus demandent que la délibération précise que les aménagements sécuritaires soient pris en compte dans le dossier pour limiter la vitesse de circulation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 14, contre 2 abstentions 5),

DECIDE

Article 1 : de demander au lotisseur de prendre en charge l'urbanisation des parcelles situées en zone 1AU au lieu-dit le Charriau de part et d'autre du chemin du Charriau selon le plan en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de demander au lotisseur de prendre en charge l'aménagement du chemin du Charriau permettant la desserte des deux zones urbanisables, la réfection complète de la rue du Charriau et les aménagements sécuritaires nécessaires pour limiter les vitesses de circulation.

Article 3 : de ne pas préempter et d'autoriser le Maire à signer les DIA correspondantes et tous documents afférents à ce dossier

5°) VENDEE EAU – POSE D'UN HYDRANT VILLAGE DU GUE JOURDAIN

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur LUMEAU, Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme, indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'eau potable pour la pose d'un hydrant au village du Gué Jourdain à Mouchamps.

L'estimation prévisionnelle est de 3 997,28 € TTC, entièrement à la charge de la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de devis établi par Vendée Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis de VENDEE EAU d'un montant de 3 997,28 € TTC, pour l'extension du réseau d'eau potable et la pose d'un hydrant au village du Gué Jourdain à Mouchamps.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

6°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FEDER

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du Quartier de l'Eglise, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention FEDER au titre de l'appel à projets « Territoires ruraux » :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants obtenus	Plan de financement FEDER montant total de l'opération 1 211 756,00 € HT
TRAVAUX QUARTIER DE L'EGLISE	1 211 756,00 €	SUBVENTIONS DÉJÀ OBTENUES		
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		Etat DETR 2019 et 2021 soit 1 046 595,00 €ht	308 059 €	
Montant retenu pour demande de subvention FEDER (travaux)		Région PCC, 219, 2020 et 2021	254 248 €	
2 - Aménagements Paysagers				
Lot - 1 - VRD	234 156 €			
Lot - 2 - Plantations				
Lot - 3 - Gros Oeuvres	368 965 €	Département 85 CCU et Amendes de Police	129 577 €	
4 - Construction Halle et Sanitaire				
Lot 1 Gros Œuvres	55 928 €	SUBVENTION A SOLLICITER sur la base de 771 671,00 €HT		
Lot 2 Charpentes Bois	54 288 €	Région - FEDER : Taux 20,20 %		155 878 €
Lot 3 Couvertures	30 827 €			
Lot 4 Cloisons	5 989 €	Autofinancement 30,04% sur une base de 1 211 756,00 €ht		1 055 878 €
Lot 5 Carrelages	5 781 €			
Lot Plomberies électricité	15 737 €			
TOTAL RETENU POUR FEDER	771 671 €			
		TOTAUX		1 211 756 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention FEDER.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses investissements pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention FEDER conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants obtenus	Plan de financement FEDER montant total de l'opération 1 211 756,00 € HT
TRAVAUX QUARTIER DE L'EGLISE	1 211 756,00 €	SUBVENTIONS DÉJÀ OBTENUES		
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		Etat DETR 2019 et 2021 soit 1 046 595,00 €ht	308 059 €	
Montant retenu pour demande de subvention FEDER (travaux)		Région PCC, 219, 2020 et 2021	254 248 €	
2 - Aménagements Paysagers				
Lot - 1 - VRD	234 156 €			
Lot - 2 - Plantations				
Lot - 3 - Gros Oeuvres	368 965 €	Département 85 CCU et Amendes de Police	129 577 €	
4 - Construction Halle et Sanitaire				
Lot 1 Gros Œuvres	55 928 €	SUBVENTION A SOLLICITER sur la base de 771 671,00 €HT		
Lot 2 Charpentes Bois	54 288 €	Région - FEDER : Taux 20,20 %		155 878 €
Lot 3 Couvertures	30 827 €			
Lot 4 Cloisons	5 989 €	Autofinancement 30,04% sur une base de 1 211 756,00 €ht		1 055 878 €
Lot 5 Carrelages	5 781 €			
Lot Plomberies électricité	15 737 €			
TOTAL RETENU POUR FEDER	771 671 €			
		TOTAUX		1 211 756 €

7°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ETAT

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat dans le cadre du Programme Fonds Vert selon le coût prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Supervision de la ville	6 244,08 €	SYDEV	6 000 €
Ecole René GUILBAUD	7 414,07 €	FONDS VERT	17 837 €
Salle NYMPHEAS	7 515,33 €		
Espace Comete et Clemenceau	4 746,08 €	AUTOFINANCEMENT	5 959 €
Salle l'Atelier	3 876,08 €		
TOTAUX	29 796 €		29 796 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Monsieur Alain BOS précise que la GTB en question correspond à la gestion des fluides des bâtiments

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses investissements pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention d'Etat conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Supervision de la ville	6 244,08 €	SYDEV	6 000 €
Ecole René GUILBAUD	7 414,07 €	FONDS VERT	17 837 €
Salle NYMPHEAS	7 515,33 €		
Espace Comete et Clemenceau	4 746,08 €	AUTOFINANCEMENT	5 959 €
Salle l'Atelier	3 876,08 €		
TOTAUX	29 796 €		29 796 €

8°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DU SYDEV

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en place d'une GTB, sont susceptibles de bénéficier de subventions auprès du programme du SYDEV :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Supervision de la ville et école René Guilbaud	13 658,15 €	SYDEV - 50%	6 000 €
		AUTOFINANCEMENT	7 658 €
TOTAUX	13 658 €		13 658 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre du programme du SYDEV.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles I 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses investissements pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du programme du SYDEV conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Supervision de la ville et école René Guilbaud	13 658,15 €	SYDEV - 50%	6 000 €
		AUTOFINANCEMENT	7 658 €
TOTAUX	13 658 €		13 658 €

9°) AFFAIRES SCOLAIRES : ETUDE DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE RENE GUILBAUD
(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'école René Guilbaud sont toujours en cours. Dans le cadre des travaux, l'aménagement de la cour d'école doit être repensé.

Le coût de l'étude paysagère de l'aménagement de la cour de l'école René Guilbaud pourrait être réparti entre la Commune de Mouchamps, l'Association des Parents d'Elèves et l'Amicale Laïque.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 19 abstentions 2),

Monsieur le Maire précise que les travaux du projet n'envisageaient que le « rebitumage » mais que les grosses chaleurs nous obligent à une réflexion plus globale sur les cours et le terrain à proximité qui pourra être utilisé par les deux écoles et les habitants. De plus, plusieurs élus ont assisté à des présentations sur la renaturation des cours d'école.

Monsieur le Maire a rencontré les associations en lien avec l'école René Guilbaud, et leur a proposé de participer à ce projet financièrement et dans la conception. Ils ont confirmé leur accord par courrier. Nous avons contacté plusieurs paysagistes concepteurs, la proposition la moins onéreuse est celle de Clotilde DRIN-BOURMAUD pour un montant de 7560 € H.T.

DECIDE

Article 1 : de valider la répartition du coût de l'étude paysagère pour l'aménagement de la cour de l'école René Guilbaud comme suit :

- 1/3 pour la Commune de Mouchamps
- 1/3 pour l'Association des Parents d'Elèves
- 1/3 pour l'Amicale Laïque

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Article 3 : de créer un groupe de travail constitué des personnes suivantes : Monsieur Patrick MANDIN, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU et Madame Amélie SUREAU, Madame la Directrice de l'école avec un ou deux enseignants, de 2 ou 3 membres de l'Amicale Laïque, de 2 ou 3 membres de l'Association des Parents d'élèves de l'école René Guilbaud, d'un représentant du CAUE, de Madame Clotilde DRIN Architecte Paysagiste

10°) AFFAIRES SCOLAIRES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Rapporteur Sophie SIONNEAU)

Madame Sophie SIONNEAU, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, indique que l'Association de Parents d'Elèves (APE) de l'école René Guilbaud a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle suite à l'organisation de sorties scolaires de fin d'année pour l'année scolaire 2022/2023, pour 131 élèves de TPS au CM2.

Pour rappel, il a été accordé, en 2022, aux écoles de la commune, pour l'organisation de sorties pédagogiques, la subvention suivante : 7 € par élève sous présentation de documents attestant de la sortie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant l'opportunité d'apporter un soutien financier aux écoles œuvrant sur le territoire mouchampais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention pour les sorties pédagogiques organisées par l'école René Guilbaud, à savoir 7 € par élève soit 917 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

11°) FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE PÊCHE

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire indique que des travaux de restauration de la chaussée au Moulin aux Moines doivent être entrepris.

Ces travaux seront financés par la Fédération de Vendée pour la Pêche, et l'association de Pêche Mouchamps/Rochetrejoux et les propriétaires.

Afin d'accompagner cette restauration, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Société de Pêche.

Monsieur le Maire demande que la Société de Pêche et les propriétaires soient ajoutés comme financeurs.

Monsieur Cyril ROUTCHENKO précise que cela ne va pas dans le sens de la politique européenne et des directives sur la continuité écologique.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat du Bassin du Lay accepte encore des aménagements de ce type.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 19, abstentions 2),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Société de Pêche

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

12°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Le budget 2023 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 27 mars dernier. Il peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

Il conviendra d'ajuster le budget primitif notamment pour les versements de subventions aux associations comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 700,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 20, abstention 1),

13°) LOCATION DE SALLES : TARIF ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES A L'ESPACE CLEMENCEAU

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Les tarifs 2023 ont été votés lors du conseil municipal du 27 février dernier. Afin de compléter ces tarifs, il serait intéressant de proposer des tarifs de location à destination des entreprises ou associations extérieures pour l'Espace Clemenceau.

	Rez-de-Chaussée SALLE FRANCOIS SICARD	ETAGE SALLE HOSCHEDE-MONET	ETAGE SALLE Henri de TOULOUSE LAUTREC
Surface	34 m2	36 m2	26 m2
Tarif pour 1 heure	20 €	18 €	
Tarif pour 2 heures	30 €	27 €	
Tarif à la demi-journée 4h	40 €	35 €	27 €
Tarif à la journée	70 €	65 €	45 €
Tarif au mois	300 €	290 €	150 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire informe qu'il y a peu d'utilisation des ces locaux par les associations, donc qu'ils peuvent être proposés pour d'autres demandes.

Madame Sabine LOIZEAU, Adjointe aux Ressources Humaines, attire l'attention sur l'entretien des locaux et la participation des occupants.

Monsieur le Maire propose donc que pour les locations de longue durée il soit précisé dans la convention de mise à disposition, que le locataire devra participer au ménage des espaces communs.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 20, abstention 1),

DECIDE

Article Unique : de fixer des tarifs à destination des entreprises pour l'Espace Clemenceau comme présenté ci-dessus

14°) CULTURE : CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint à la Culture et au Patrimoine, indique que dans le cadre de sa programmation, le Conservatoire de la Roche-sur-Yon a un projet de concert à l'Eglise de Mouchamps, le samedi 11 novembre 2023.

Pour cela, le Conseil Municipal est sollicité pour accepter de mettre à disposition gracieusement l'Eglise pour accueillir le concert. Le partenariat implique également la prise en charge par la commune du déficit éventuel, selon les ventes de billets par l'association, ainsi que la prise en charge du vin d'honneur pour les artistes.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de partenariat.

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint à la Culture et au Patrimoine, précise que le vin d'honneur et l'éventuel déficit pourrait être pris sur le budget « Culturel ». Certaines dépenses prévues n'ont pas été faites (récupération de cimaises et pose réalisée en interne)

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir la politique culturelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour)

DECIDE

Article 1 : de valider la mise à disposition de l'église à titre gracieux le 11 novembre 2023

Article 2 : de valider la prise en charge du déficit, du vin d'honneur pour l'organisation et les artistes

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

15°) CULTURE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE LES NYMPHEAS DANS LE CADRE DES SPECTACLES DE PARTAGE-EN-SCENE

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa programmation « pARTage en Scène », le Département de la Vendée souhaite offrir un spectacle éducatif à destination des élèves de CM1 et CM2 de Vendée.

Pour cela, le Conseil Municipal est sollicité pour accepter de mettre à disposition gracieusement la salle Les Nymphéas pour accueillir un spectacle. Le partenariat implique également la présence d'un technicien/employé pour les aspects techniques. La salle devra être chauffée et installée avec chaises ou gradins.

Il s'agit de proposer le spectacle intitulé « Maestro » avec le Théâtre du Bocage, le lundi 18 mars et le mardi 19 mars 2024 (2 spectacles d » 1h par jour à 10h15 et 14h15).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de partenariat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir la politique culturelle départementale à destination des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de valider la mise à disposition de la Salle Les Nymphéas à titre gracieux du 18 au 19 mars 2024

Article 2 : de valider la prise en charge des frais correspondant aux besoins techniques et logistiques et la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

16°) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Article 3 : de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par courrier l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

Article 4 : que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Avis par courrier dans un délai d'un moins maximum.

Article 5 : de rémunère directement le référent ou le collège de référents, selon les modalités suivantes :

- 80 euros par personne et par dossier
- ou si les missions sont assurées par un collège,
- Rémunération par personne : 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée). Les deux n'étant pas cumulable.

Article 6 : que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont un bureau et une connexion à internet.

Article 7 : que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

17°) RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame Sabine LOIZEAU explique que 2 postes de titulaires sont vacants au service enfance jeunesse. Etant donné la variation des effectifs au centre, il a été décidé de ne pas nommer de stagiaires sur ces postes et de recruter plutôt des agents sur des contrats d'accroissement d'activités.

Dans ce cas il faut créer des postes non permanents spécifiquement pour chaque situation.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités pour 2 postes non permanents d'adjoint d'animation en raison :

- de la variation des effectifs,

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne pourra excéder 1 an.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des adjoints d'animation contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

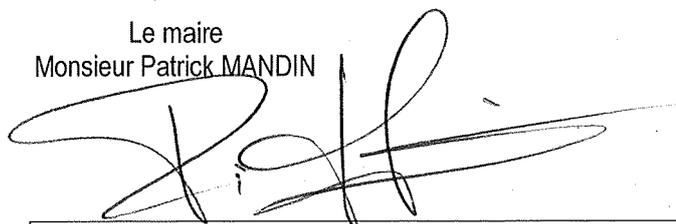
Article 2 : de prévoir une enveloppe de crédits au budget

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Sophie SIONNEAU rappelle le goûter proposé par l'Association des Parents d'élèves de l'école René - Guilbaud, le vendredi 8 septembre à partir de 16H30
- Présentation des Journées Européennes du Patrimoine par Monsieur Mathieu GOBIN
- Garage Chenu : Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir sur cet espace et si la commune doit préempter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Le maire
Monsieur Patrick MANDIN



Le secrétaire
Monsieur Jean-Yves BODET



